

## **CP - Colmar Agglomération lance son premier prix de l'entrepreneuriat !**

**Colmar Agglomération lance la première édition du prix "Colmar Agglo" entreprend, destiné à soutenir les jeunes entreprises du territoire et favoriser l'esprit d'entreprendre. Les entreprises peuvent postuler jusqu'au 28 août.**

L'agglomération bouge, innove... et entreprend. Le prix "Colmar Agglo entreprend", impulsé par Colmar Agglomération, est un concours qui récompense les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité d'encourager et valoriser la création d'entreprise. Deux aspects phares ont été retenus : le développement durable et la reprise d'entreprise. Deux notions qui permettent de construire un territoire attractif et respectueux de l'environnement.

Organisatrice du concours, Colmar Agglomération s'appuie sur un groupement d'acteurs de l'entrepreneuriat du territoire, issu du collectif Pep's Co. Les jurys sont notamment composés de représentants des partenaires du concours et de professionnels de la création d'entreprise.

**La date limite fixée pour les inscriptions est le lundi 28 août 2023 à minuit.**

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Les candidats intéressés peuvent consulter le règlement et s'inscrire en remplissant un formulaire sur [agglo-colmar.fr](http://agglo-colmar.fr) pour l'une des catégories suivantes :

- **Développement durable**, pour les créateurs ayant engagé une démarche de ce type (circuit court, protection de l'eau ou de la biodiversité, etc.)
- **Reprise d'entreprise** (hors cadre familial)

Après la sélection de trois finalistes dans les catégories "Développement durable" et "Reprise", les six finalistes seront présentés pour le prix "**Coup de cœur du public**". Le vote aura lieu sur [agglo-colmar.fr](http://agglo-colmar.fr) en septembre.

## À QUELS CRITÈRES FAUT-IL RÉPONDRE ?

- Être résidant en France.
- Avoir son siège social et son activité principale basés sur le territoire de Colmar Agglomération.
- Relever du Registre du Commerce, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, inscrit à l'URSSAF ou au Tribunal Judiciaire.
- Être à jour de l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.
- Avoir créé ou repris une entreprise dans les trois dernières années.
- Avoir été ou être accompagné par un organisme de conseil en création d'entreprise.

## QUELS SONT LES PRIX ?

- Prix "Développement durable" : 2 500 €
- Prix "Reprise" : 2 500 €
- Prix "Coup de cœur du public" : 1 000 €

Le prix "Coup de coeur du public" est cumulable avec les deux autres catégories.

## CALENDRIER

- **17 avril** : Lancement du concours
- **28 août** : Date limite d'inscription
- **15 septembre** : Sélection des lauréats par le jury
- **28 septembre** : Lancement du prix "Coup de cœur du public"
- **9 novembre** : Remise des prix à l'occasion de la cérémonie des 20 ans de Colmar Agglomération

**Pour tout renseignement complémentaire sur [aggllo-colmar.fr](http://aggllo-colmar.fr)**

### CONTACT PRESSE

Manon Lovasz - Attachée de presse  
Ville de Colmar - Colmar Agglomération  
06 79 80 49 18  
[manon.lovasz@colmar.fr](mailto:manon.lovasz@colmar.fr)

[colmar.fr](http://colmar.fr)